

Avis de la Commission de régulation de l'énergie du 26 mars 2009 sur l'évolution des tarifs de vente de gaz en distribution publique de GEDIA au 1er avril 2009

Participaient à la séance : Monsieur Philippe de LADOUCKETTE, président, Monsieur Maurice MÉDA, vice-président, Monsieur Michel LAPEYRE, vice-président, Monsieur Eric DYEUVRE, Monsieur Hugues HOURDIN et Monsieur Emmanuel RODRIGUEZ, commissaires.

Conformément à l'article 7 de la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie et à l'arrêté du 21 décembre 2007 relatif aux tarifs réglementés de vente du gaz naturel des entreprises locales de distribution et de la société TEGAZ, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) a été saisie pour avis, le 24 mars 2009, par les ministres chargés de l'économie et de l'énergie, sur le barème déposé par GEDIA pour ses tarifs de vente du gaz naturel en distribution publique au 1er avril 2009. Ce barème figure en annexe du présent avis.

1. Barème proposé par GEDIA

GEDIA propose une baisse de 0,204 c€/kWh de la part variable de ses tarifs de vente de gaz naturel en distribution publique, devant refléter la variation de ses coûts d'approvisionnement.

2. Observations de la CRE

Dans l'attente de la présentation, par GEDIA, du bilan annuel de mise en œuvre de sa formule tarifaire et de la prise en compte des coûts hors approvisionnement dans ses tarifs, en application de l'arrêté du 21 décembre 2007, le présent avis ne porte que sur l'évolution des coûts d'approvisionnement de GEDIA entre le 1er janvier 2009 et le 1er avril 2009.

La CRE a vérifié que l'évolution de ces coûts correspond bien à une baisse de 0,204 c€/kWh, par application de la formule déposée par GEDIA, qui s'approvisionne au tarif STS de GDF SUEZ.

La CRE considère qu'une formule basée sur un coût d'approvisionnement annuel moyen serait plus appropriée, afin d'éviter des variations saisonnières résultant de la saisonnalité été/hiver du tarif STS, d'autant plus que l'écart entre les parts variables hiver et été de ce tarif a augmenté au 1er janvier 2009. Cette formule donnerait une baisse des tarifs de GEDIA de 0,511 c€/kWh au 1er avril 2009.

3. Avis de la CRE

La CRE émet un avis défavorable sur le barème proposé par GEDIA.

Fait à Paris, le 26 mars 2009

Pour la Commission de régulation de l'énergie,
Le président,

Philippe de LADOUCKETTE

ANNEXE

Tarifs de vente de gaz naturel en distribution publique proposés par GEDIA au 1er avril 2009 (hors taxes)

Tarif	Base	B0	B1	B2I	B2S
Consommation annuelle indicative	jusqu'à 1000 kWh	De 1000 à 9000 kWh	De 9000 à 18000 kWh	De 18000 jusqu'à 150 000 à 350 000 kWh (1)	Au-delà de 150 000 à 350 000 kWh (1)
Exemples d'usages	Cuisine	Cuisine et Eau chaude	Chauffage et eau chaude et/ou cuisine individuelle	Chauffage et/ou eau chaude dans les chaufferies moyennes	Chauffage et/ou eau chaude dans les chaufferies importantes
Abonnement	24 EUR/an	34,08 EUR/an	118,68 EUR/an	177,84 EUR/an	756 EUR/an
Consommations	Prix par kWh en cent	Prix par kWh en cent	Prix par kWh en cent	Prix par kWh en cent	Prix par kWh 1ère tranche Hiver (2) Eté (2) en cent
Niveaux de prix 3	7,33	6,32	5,03	4,90	4,896 4,364
Réduction 2è tranche					
Seuil (kWh)	1680				1 000 000
Montant (cent/kWh)	0,42				0,175
(1) Selon les usages et la répartition des consommations en hiver et en été		(2) Hiver du 1er novembre au 31 mars. Eté du 1er avril au 31 octobre.		(*) Les consommations de gaz naturel sont soumises: - à la TVA au taux de 19,6%, - pour certains clients, à la TICGN - à la Contribution Unitaire Les abonnements sont soumis à la TVA au taux de 5,5%	